Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°10 /2021

Convocation en date du : 11 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 19
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : 26/03/2021

Transmission en préfecture en date du : 24/03/2021
Accusé de réception en Préfecture du : 24/03/202

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier)

Séance du 15 mars 2021 à 17h00.
Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.
A la Salle Jean Trescases.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Alain CADENE, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.
M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, M. Laurent MEYRUEIX, Mme Andrée CREMIEUX – BOUQUIER, M. Jean – Marc TOKATLIAN, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, Mme Christiane GASTAL, M. Jacques – Hervé BONET, M. Alexandre REYNAL, Mme. Christine SITJA, M. François ANDRE, Mme Martine BONASTRE, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Richard COLL, M. Gildas GILLARD

Procurations :
Madame Martine ANDRES a donné procuration à M. Alain CADENE
Madame Kathleen MERCIER a donné procuration à M. Jean-Marc TOKATLIAN

Mme Christine SITJA n'a pas pris part au vote

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY

OBJET DE LA DELIBERATION : FUSION DE L'ECOLE DE PALALDA ET DES ECOLES D'AMELIE

Le Président de séance expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes
Vu la délibération du 25 janvier 2021 relative au projet de fusion de l'école de Palalda et des écoles d'Amélie à compter de la rentrée scolaire 2021/2022

Le 25 janvier 2021, le conseil municipal approuvait le projet de fusion des trois écoles de la commune sur le site actuel du groupe scolaire d'Amélie et mandatait Madame le Maire pour procéder à toutes les

démarches requises par la procédure en vigueur.

Compte tenu de la position annoncée de l'inspection académique, en accord avec celle-ci, des décisions rapides devaient être prises.

Depuis 2011, une réflexion avait été menée en ce sens et des études assez poussées avaient été diligentées.
La logique budgétaire, la bonne gestion des deniers publics, l'efficience de l'organisation du service public, la configuration des locaux de Palalda étaient invoquées pour nourrir la réflexion.
Comme il vous fut précisé le 25 janvier, notre volonté est de :
Ne pas céder la compétence à la Communauté de Communes, de ne pas fermer de classes et de ne pas perdre de poste d'enseignant

Le 18 février 2021, la Communauté de Communes du Haut Vallespir délibérait en faveur de la mise en place d'une nouvelle cantine pouvant offrir aux enfants une alimentation de qualité élaborée sur place.

Concentrant tous les investissements communaux sur un seul site, la ville sera en mesure de proposer des locaux adaptés, mais également l'accès à un grand nombre d'activités sportives et grâce à de nombreux intervenants une offre culturelle de grande qualité.

Faisant suite à votre approbation du projet de future fusion le 25 janvier 2021 :

- Le conseil d'école de l'école maternelle d'Amélie a approuvé à l'unanimité la fusion le 4 février 2021
- Le conseil d'école de l'école élémentaire approuvait à l'unanimité le projet de fusion le 9 février 2021
- Enfin le conseil d'école de l'école primaire de Palalda se prononçait le 5 mars 2021 contre le projet de fusion par 6 voix contre 5
- Les instances consultatives réglementaires de l'académie ont approuvé le projet de fusion le 2 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR / 5 voix CONTRE / 1 ABSTENTION(S) des membres présents et représentés
APPROUVE la fusion des trois écoles de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.
DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous actes ou documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

Mairie d'Amélie - Les Bains - Palalda
66110

REÇU LE :
24 MARS 2021
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

VILLE D'AMELIE LES BAINS-PALALDA
N° : 28
Date affiché le : 26 Mars 201